

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Caluire et Cuire
Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Métropole de Lyon
Police de la circulation
Extrait du registre des arrêtés du Président

Commune de Caluire et Cuire (LF/CJ)

Arrêté temporaire n°0305/2021

Lyvia : 202103461

Objet : Rétrécissement de chaussée et stationnement interdit – route de Strasbourg

Le Président de la Métropole de Lyon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2°, L.2213-2-3°, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,
- Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-3-2°, L.2213-4 alinéa 1^{er}, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

VU le Règlement Général de la Circulation de Caluire et Cuire du 15 juillet 1968 et ses annexes ;

VU le Plan des Déplacements Urbains (période 2017-2030) de l'agglomération Lyonnaise adopté par délibération du Comité syndical du Sytral du 8 décembre 2017 ;

VU l'arrêté n°2020-07-16-R-0574 du 16 juillet 2020 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Fabien BAGNON, vice-président délégué à la voirie et mobilités actives ;

VU l'avis favorable de la Métropole de Lyon ;

VU la demande **du 23 mars 2021** présentée par l'**entreprise SOBECA – 9 avenue du 24 août 1944 – 69964 CORBAS** ;

Considérant que pour permettre des travaux d'enfouissement pour le compte de SIGERLY, **route de Strasbourg à Caluire et Cuire**, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

ARRÊTENT

ARTICLE 1 – Du 29 mars 2021 à partir de 9h00 au 11 juin 2021 à 16h30, la circulation sera ralentie en raison d'un rétrécissement de chaussée entre le n°104 et le n°109 route de Strasbourg.

La circulation sera réglée et alternée par feux tricolores de chantier, à l'avancement du chantier.

La signalisation tricolore en place sera mise au clignotant.

La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/heure, aux abords du chantier.

ARTICLE 2 – Pendant la période définie à l'article 1, un « cédez le passage » sera mis en place chemin de Crépieux / route de Strasbourg.

Le tourne à gauche sera interdit chemin de Crépieux pour aller en direction de Lyon. Les véhicules seront déviés par le giratoire route de Strasbourg / chemin de Balme Baron.

ARTICLE 3 – Pendant la période définie à l'article 1, le stationnement de tout véhicule sera interdit de la manière qui suit :

- Du n°106 au n°110 route de Strasbourg, à l'avancement du chantier,
- Du n°17 au n°29 place de Crépieux, sur dix places, à l'avancement du chantier.

ARTICLE 4 – Le demandeur devra prendre toute disposition pour prévenir tout danger éventuel, il sera responsable de tout accident pouvant survenir du fait de la présence de son véhicule à cet emplacement.

ARTICLE 5 – L'entreprise SOBECA devra mettre en place la signalisation adaptée 72 heures à l'avance. Il conviendra de prévenir impérativement la Police Municipale au 04.78.98.81.47, afin de faire constater la pose des panneaux d'interdiction de stationner, au moins 48 heures avant. À défaut, aucune intervention ne pourra être effectuée pour l'enlèvement des véhicules en infraction.

AMPLIATION de cet arrêté sera adressée à Monsieur le Directeur des T.C.L.

PARAPHE :